

DECRET N°76-60 du 1er mars 1976

abrogeant en ce qui concerne l'Adjudant-Chef DOHOU Raphaël Contrôleur du Gouvernement à l'Ambulance et à la Circonscription Médicale de Ouidah, les dispositions du décret N°75-155 du 18 juillet 1975 portant nomination de Contrôleurs et de Commissaire du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°75-155 du 18 juillet 1975, portant nomination de Contrôleurs et de Commissaire du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

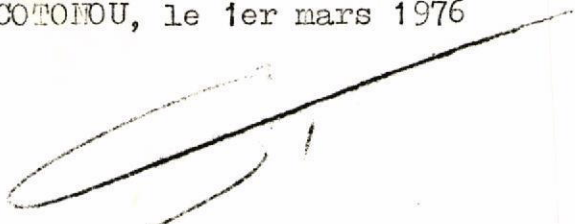
D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne l'Adjudant-Chef DOHOU Raphaël, Contrôleur du Gouvernement à l'Ambulance et à la Circonscription Médicale de Ouidah, les dispositions du décret N°75-155 du 18 juillet 1975 susvisé.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 1er mars 1976

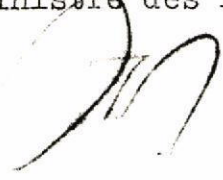
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Santé
Publique,

Le Ministre des Finances,


Capitaine Issifou BOURAIMA


Intendant Militaire de
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNE 4 MSP 3 autres ministères 14 SGG 4 SPD 2 IAA 1
DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 4 Ambulance et CM de Ouidah 2 Intéressé 1 DPE 2
DGAJL-INSAE 4 DB-DCF-Solde 3 Trésor 4 DI 4 EMAT-EMGN-EMSC 6 DIM 2 JORPB 1